Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

TRANSPORTEXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total roulant autorisé : 82t.

NOTA : - **Mention à inscrire sur le certificat immatriculation : TE POSSIBLE R.322-2. -**

- *Véhicule conforme aux limites du niveau C de la directive 2006/51/C.E. pour les moteurs OM501LA IV/..;*
- *Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2006/51/C.E. pour les moteurs OM501LA V/...*

Fait à Montlhéry, le 17 Août 2006
L'ingénieur de l'Industrie
et des Mines
L.MIS

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° P-2660.06.00
Fait à Paris, le 17 Août 2006
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement d'Ile de France
Le Chef de la division Automobiles,
Métrologie et Appareils à Pression.

B.RAPIOR

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussignés DAIMLERCHRYSLER FRANCE - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines) représentant dûment accrédité de DAIMLERCHRYSLER A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions :

a°) - que le véhicule livré :

- **en châssis-cabine (voir NOTA 1) (1)**
- **en VASP (voir NOTA 2)**

(2) - Dénomination :

(D1) - Marque : MERCEDES-BENZ

(D2) - Type : G32 **Variantes(1):** 32B, 36B, 41B, 44B, 46B, 48B **Versions (1):** 42c - 45c - 48c - 51c - 54c - 57c
42m - 45m - 48m - 51m - 54m - 57m
42e - 45e - 48e - 51e - 54e - 57e

(D3) - Dénomination commerciale : ACTROS

(E) - Numéro d'ordre dans la série du type ou numéro d'identification : WDB 933 ....304.4L.280.462....

(F1) - Masse en charge maximale techniquement admissible (Kg) (1) :	32000	32000
(F2) - Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (Kg) (1) :	32000	38000
(F3) - Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (1) :	35500	40000 (3)

(J) - Catégorie internationale : N3G

(J1) - Genre national (1): CAM - VASP

(K) - Numéro de la réception par type : P-2660-06-00

(P1) - cylindrée (cm3) : 11946

Variantes(1) :	**32 ...**	**36 ...**	**41 ...**	**44 ...**	**46 ...**	**48 ...**
(P2) - Puissance nette maximale (KW) (1) :	235	265	300	320	335	350

(P3) - Source d'énergie : GO

(P6) - Puissance administrative (CV) : 32

(S1) - Nombre de places assises (y compris le conducteur) *(1) :* 2 - 3 - 6 - 7

(U1) - Niveau sonore à l'arrêt (dbA) (1):

Variantes	**32-36-41-44-46-48**	**32-36-41-44-46-48**
- latéral vers l'arrière:	92	89
- latéral vers l'extérieur :	91	90
- vertical:	86	86
- vertical avec silencieux vertical:	85	84
(U2) - Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1) :	1350	1350
(V7) - CO^2 (g/km) .....:	-	-
(V9) - Classe environnementale .....:	0555*0651C	0555*0651G

(1) : rayer les mentions inutiles

(2) : Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) : Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :

Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTRA): - jusqu'à 82 tonnes.

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

est entièrement conforme au type, variante, version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus

b°) que ce véhicule sort de nos usines (ou magasins) le : ..... **pour être livré à :** .....
(nom et adresse de l'acheteur, ou à défaut, du distributeur)

T.V.A. française acquittée sur la déclaration périodique du chiffre d'affaires - dispense de visa n° 5/99 du 21/12/99 de la DSF des Yvelines

Fait à Rocquencourt , le : ....12.11.07.... **N° d'immatriculation :** .....
DAIMLERCHRYSLER France (à remplir par la Préfecture)

DaimlerChrysler France
Parc de Rocquencourt
78153 LE CHESNAY CEDEX
Siren 622 044 287
RCS Versailles
Société par Actions Simplifiée au Capital de 600 000 000 Euros

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Nous, soussignés DAIMLERCHRYSLER FRANCE - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de DAIMLERCHRYSLER A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

Chauffage autonome à combustible liquide		**OUI - NON**	(1)
Dispositif antibloqueur de roues		**OUI**	
Réservoirs de carburants	Emplacement :	DROIT	(2)
.....	Nombre et capacité :	1x280	(2)
Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2		**OUI - NON**	(1)
- Marque de ce ralentisseur :		VOITH	(2)
- Type de ce ralentisseur :		R115	(2)
- Poids de ce ralentisseur permettant la majoration du PTAC et du PTRA (voir Nota du chapitre 2) (tonne) :		0,250	(2)
Pneumatiques :	Essieux 1 et 2 :	**12 R 22,5 - 295/80 R 22,5 - 315/80 R 22,5 - 315/70 R 22,5 - 13 R 22,5 - 385/65 R 22,5 - 385/55 R 22,5**	(1)
.....	Essieux 3 et 4 :	**12 R 22,5 - 295/80 R 22,5 - 315/80 R 22,5 - 315/70 R 22,5 - 13 R 22,5**	(1)
Charges maximales techniquement admissibles	Essieux 1 et 2 :	**7100 Kg - 7500 Kg**	(1)
(indiquées sur la plaque constructeur)	Essieux 3 et 4 :	**10500 Kg**	
Suspension de l'essieu moteur : - ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53/CE			
Dispositif de protection arrière contre l'encastrement d'origine Mercedes-Benz :		**OUI - NON**	(1)

(1) : Rayer les mentions inutiles. (2) : A compléter.

Réf. 779A (NOX) - 09/07 - IMPRITEXTE